

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SEMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-002-12908/22/CM

■ Définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence "aires et parcs de stationnement"

39300

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix Marseille Provence dispose de la compétence « aires et parcs de stationnement » sur son territoire. A ce titre, elle assure la gestion des parcs de stationnement, des parcs relais et des aires réparties au sein des communes membres.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite Loi 3Ds, dispose que : « la Métropole d'Aix-Marseille Provence est compétente pour (...) les parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain », en précisant que « les parcs et aires de stationnement accessoires à un service de transport collectif en site propre, sont d'intérêt métropolitain ». Il est donc acté, que les parcs relais à proximité d'un TCSP, financés par le budget transport sont de par la loi, d'intérêt métropolitain. A titre d'information, la liste des ouvrages concernées au 31 décembre 2022 est annexée à la présente délibération.

Pour les autres parcs et aires de stationnement, et afin de distinguer les ouvrages relevant de la Métropole ou des communes, il est nécessaire de définir l'intérêt métropolitain avant le 31 décembre 2022.

Une fois que la définition de l'intérêt métropolitain attaché à cette compétence aura été déterminée, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera chargée de procéder à l'évaluation des charges correspondantes.

Dans ce contexte il est proposé de définir l'intérêt métropolitain au regard des orientations stratégiques s'inscrivant dans la logique des projets de développement de la mobilité à l'échelle métropolitaine. Ainsi, une liste de critères a été établie. L'ensemble des parcs de stationnement ont été confrontés à ces critères afin d'identifier ceux relevant de la Métropole et ceux devant demeurer au niveau communal, compte tenu de leur ancrage et de leur desserte de proximité.

I. Parcs de stationnement

Deux critères permettent de définir l'intérêt métropolitain pour les parcs de stationnement :

- La mobilité,
- Les pôles générateurs,

Le critère « mobilité » :

Le stationnement est intrinsèquement lié à la politique publique de la Mobilité. Il se décline au sein de l'ensemble des documents d'orientation et plus particulièrement, du Plan de Mobilité Métropolitain. Il représente ainsi plusieurs atouts majeurs pour l'organisation des déplacements à l'échelle métropolitaine.

C'est parce que la Métropole gère l'ensemble des parcs et parcs relais qu'elle dispose des leviers nécessaires pour agir sur l'intermodalité et apporter des réponses adaptées aux usagers horaires, abonnés et résidents au sein des parcs de stationnement.

La maîtrise de cette offre globale permet à la Métropole d'une part, d'accompagner les opérations de requalification urbaine, souvent corollaires de l'apaisement de l'espace (opérations de piétonisation, élargissement des trottoirs et des voies piétonnes propices à la déambulation, réalisation de voies cyclables, développement de zones 30, de zones à faible émission...) et d'autre part, de conduire une politique de mobilité efficiente. Celle-ci vise à accompagner la diminution de l'usage de la voiture au cœur des villes, en développant une politique tarifaire attractive pour les résidents et dissuasive pour les usagers horaires surtout en centre-ville, favorisant ainsi l'usage des transports en commun (bus, métro, tramway) moins polluants et plus respectueux de l'environnement. C'est dans ce cadre que la Métropole Aix-Marseille-Provence développe plusieurs services de mobilité alternative au sein des parkings publics afin d'agir sur la démotorisation des ménages en contribuant ainsi, à la décarbonation.

De plus, au-delà de leur fonction initiale de stationnement, les parkings en ouvrage deviennent de véritables HUB de mobilité au sein desquels la Métropole assure le déploiement d'équipements novateurs qui contribuent au développement des nouvelles mobilités : services d'autopartage labellisés, locations de véhicules propres, déploiement d'équipements de recharge électriques, espaces vélos sécurisés électriques et mécaniques, espaces de logistique urbaine...

Les parkings représentent en ce sens des outils de la chaîne des déplacements. Ils doivent donc rester à l'échelon territorial en charge de la mobilité, à l'exemple de ce que mettent en œuvre aujourd'hui les Métropoles de Lyon, Bordeaux, Lille, Nice...

Enfin, la gestion simultanée des parkings et des parcs relais par l'échelon métropolitain confère des possibilités accrues de mutualisation des ouvrages et de réalisation d'économies d'échelles avérées en termes de gestion de ces équipements. Ceci est constaté au sein des parkings concédés Blancarde, Timone et Vallier et le sera aussi demain, au sein des futurs parcs de Cap Horizon et Pierre Plantée à Vitrolles.

Les différentes politiques publiques portées par la Métropole en faveur de la préservation de l'environnement, la conduiront encore davantage demain, à plus de mutualisation pour accompagner le changement de paradigme environnemental actuellement en cours.

Le critère « Pôles Générateurs » :

De par leur positionnement géographique sur le territoire métropolitain ou leur densité, certaines communes disposent de services ou d'équipements dont le rayonnement est national : hôpitaux, tribunaux, préfecture, sous-préfecture, Hôtel de Région, universités, chambre de commerce et d'industrie, gares SNCF, gares routières, ... De fait, l'ensemble de ces administrations ou équipements publics, contribuent pleinement aux fonctions de centralité des villes où ils sont implantés et leur attractivité dépasse leur implantation.

Ainsi, les parkings situés à proximité de ces générateurs montrent des enjeux de niveau métropolitain compte tenu de leur positionnement géographique, des services publics qu'ils desservent et de la provenance géographique de leurs usagers. Ils représentent de facto, des outils contribuant à l'aménagement du territoire, au développement économique et participent pleinement à la chaîne de mobilité, pour rejoindre les pôles générateurs de services.

C'est en ce sens que les parcs de stationnement dépassent les intérêts communaux et doivent donc rester au niveau métropolitain.

Ainsi, au regard de ces deux critères, les parkings listés en annexe 2 sont déclarés d'intérêt métropolitain.

II. Aires de stationnement :

Les aires de stationnement servant la mobilité, notamment les aires de covoiturage, présentent

un l'intérêt métropolitain (annexe 3).

S'agissant des autres de stationnement, il est rappelé que d'un point de vue opérationnel ces équipements sont fortement liée à l'exercice de la compétence voirie. Ainsi, les aires de stationnement situées sur le territoire des communes sur lesquelles la Métropole est seule compétente en matière de voirie, présentent également un intérêt métropolitain.

Par ailleurs, les neufs parcs en enclos situés sur la commune de Marseille, dont les sept parcs en enclos des plages dont le foncier est situé sur le domaine public maritime faisant l'objet d'autorisations d'occupation temporaires délivrées par les services de l'Etat au profit de celle-ci, relèvent de la commune de Marseille à compter du 1er janvier 2023.

Enfin et conformément à la délibération n° TRA 002-2741/17/CM du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole qui est venue préciser la consistance de la compétence parcs et aires de stationnement transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est rappelé que les espaces de stationnement qui forment une unité fonctionnelle avec un équipement public municipal (parking d'un stade...), ne sont pas considérés comme des aires de stationnement et relèvent donc d'une compétence communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3 DS.
- La délibération n° TRA 002-2741/17/CM du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole relative aux précisions concernant la consistance de la compétence parcs et aires de stationnement transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant :

- Que la loi 3Ds dispose que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour gérer les parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain ;
- Que ladite loi précise que les parcs et aires de stationnement accessoires à un service de transport collectif en site propre, sont d'intérêt métropolitain ;
- Que les aires de stationnement présentent un lien fonctionnel fort avec la voirie ;
- Qu'il en est de même pour les parcs en enclos (à l'exception des neuf parcs situés à Marseille, y compris ceux situés sur le domaine public maritime, qui font l'objet de conventions d'occupation temporaires délivrées par les services de l'Etat au profit de la Ville) ;
- Qu'il convient de définir l'intérêt métropolitain pour les aires et parcs de stationnement avant le 31 décembre 2022 ;

Article 1 :

Sont reconnus d'intérêt métropolitain les parcs relais et les parkings de stationnement en ouvrage listés respectivement en annexe 1 et 2 en application des critères « Mobilités » et « Pôles Générateurs ».

Article 2 :

Sont reconnus d'intérêt métropolitain les aires de stationnement servant la mobilité, notamment les aires de covoiturage visées en annexe 3.

Sont également reconnus d'intérêt métropolitain les aires de stationnement et les parcs en enclos situés sur le territoire des communes dans lesquelles la Métropole exerce seule la compétence voirie.

Les neuf parcs en enclos situés sur la commune de Marseille, dont les sept parcs en enclos des plages de la Ville de Marseille dont le foncier est situé sur le domaine public maritime faisant l'objet d'autorisations d'occupation temporaires délivrées par les services de l'Etat au profit de celle-ci, relèvent de la commune de Marseille à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2023, tout nouvel ouvrage répondant aux critères définis par la présente délibération sera d'intérêt métropolitain.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS